

Monsieur le préfet, monsieur le directeur, mesdames messieurs

En temps que représentant de l'association des piégeurs agréés du département des Vosges je voudrais vous faire part de mon mécontentement et des mesures que je vais prendre dans les prochains jours.

En effet l'arrêté préfectorale du département des Vosges portant classement de la liste des nuisibles 2009/2010 à été attaqué par une association de protection des animaux au tribunal administratif. Après avoir perdu la pie, le geai, la martre ... voici venu le tour de la fouine dont le piégeage est suspendu pour la campagne 2009/2010 ! Le corbeau et le renard ne vont pas tarder à suivre je vous en fais le pari !

Face à cette situation déplorable, je décidé de provoquer une Assemblée générale extraordinaire et proposer l'arrêt total de toute intervention de piégeage sur le département des Vosges pour la campagne 2009/2010.

*Toutefois je demanderai aux piégeurs de continuer à aider les victimes de dégradations et nuisances à identifier les responsables et suggérer l'envoi d'une déclaration de dégâts à la DDEA. D'autre part je demanderai à chaque piégeur se déplaçant pour un constat de dégâts de me faire parvenir un relevé kilométrique de ses déplacements. Sans faire d'humour je cherche le moyen de pouvoir envoyer la facture de ces frais de carburant à l'association ayant causé cette situation.*

Le piégeage est une activité bénévole de bénévole pour qui toutes les obligations et tracasseries administratives afférant au piégeage de ces dernières années ont conduits à ces questions :

Une déclaration en mairie n'est telle pas un justificatif de la nuisance d'une espèce, ni un indice de sa présence ou de son abondance ?

Devons nous nous sentir responsable si tous les dégâts ou nuisances ne donnent pas lieu à une déclaration puisque non indemnisables ?

Ne pourrions nous pas une bonne fois pour toute, chiffrer tous ces dégâts et envoyer la facture aux associations qui protègent ces espèces et empêchent la régulation ? Les chasseurs sont bien obligés de payer la facture des dégâts de gibier.

J'espère que si ma proposition est acceptée par la majorité des membres de l'association des piégeurs elle conduira à apporter une prise de conscience de l'évolution de ces espèces et l'intérêt d'une régulation raisonnée. « Il ne s'agit pas je le répète d'exterminer une de ces espèces mais d'empêcher que les nuisances causées par ces animaux soient supportables et idem de tout risque sanitaire ».

Certains départements ont conservé l'intégralité de la liste nationale des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ! Pourquoi avoir toujours à justifier de l'intérêt de notre activité alors que nous intervenons gracieusement suite à des demandes justifiées de particuliers, d'organismes publics et privés comme des écoles, des hôpitaux, des industriels...,

Pour finir je crains un avenir sombre pour ces espèces qui risquent, sans régulation concertée, de faire les frais d'empoisonnement intempestifs.

Merci de votre attention.